

Notice

Informations importantes concernant la résiliation de contrats

Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Une résiliation dans le délai prévu, c'est-à-dire six mois avant l'échéance du contrat. Il n'est possible de procéder à une résiliation qu'à la date d'arrivée à échéance indiquée dans le contrat d'affiliation. • La résiliation présuppose l'accord du personnel..
Documents/Informations nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de l'employeur et des membres de la commission de gestion concernant l'information du personnel et l'accord obtenu auprès de ce dernier avant la résiliation. • Une confirmation de la nouvelle institution de prévoyance concernant la reprise des bénéficiaires de rente (art. 53e al 4bis LPP). • Les coordonnées de paiement (IBAN) de la nouvelle institution de prévoyance. • L'adresse de votre caisse de compensation AVS ainsi que le numéro d'affiliation.
Responsabilité	Nous déclinons toute responsabilité à compter de la fin du contrat d'affiliation.
Prestations de vieillesse et prestations pour survivants	Les bénéficiaires de prestations de vieillesse ou de survivants demeurent affiliés à la fondation.
Prestations d'invalidité	<p>Les bénéficiaires de prestations d'invalidité sont transférés à la nouvelle institution de prévoyance.</p> <p>Les cas de prestations pour lesquels le délai d'attente dépasse la date de résiliation seront confiés à la nouvelle institution de prévoyance à l'échéance du délai d'attente le plus long.</p>
Liquidation partielle	<p>Si la résiliation du contrat d'affiliation remplit les conditions réglementaires, une liquidation partielle est effectuée. Les éventuels fonds libres ou, en cas de découvert, la somme manquante éventuelle est répartie entre les assurés restants et sortants.</p> <p>Dans le cadre de l'assurance complète, le degré de couverture correspond toujours à 100%.</p>
Valeur de rachat	Si les rapports contractuels durent moins de cinq ans, la fondation a le droit de déduire les frais de rachat de la réserve mathématique («déduction pour risque d'intérêt»). Cette déduction intervient si, à la résiliation du contrat, le rendement des nouveaux placements est supérieur au rendement moyen du portefeuille de placements (art. 9 CGA).
Mutations en suspens	Signalez-nous les éventuelles mutations en suspens le plus vite possible, au plus tard 15 jours avant la date de résiliation (p. ex. entrées en service, sorties, modifications de salaire).
Coûts de mise en œuvre des résiliations de contrat	Les coûts, d'un montant de CHF 1000, sont débités du compte de paiement des cotisations.
Responsabilité pour les paiements de cotisations	Gérants, associés, membres du conseil d'administration et représentants des employeurs au sein de la commission de gestion sont responsables, de par leur fonction, du respect de l'obligation de cotiser à la LPP. En cas de montant manquant, leurs prestations de libre passage ne sont versées que lorsque ce découvert du compte de paiement des cotisations est entièrement comblé.
Titres	En l'absence de déclaration intervenant au moins 15 jours avant la fin du contrat, les titres seront vendus au cours du jour applicable et le produit de leur vente sera versé au crédit des fonds libres.